

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**URBANISME**

**RAVALEMENTS DE FAÇADES SOUMIS À  
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Délibération : **04.2014.037**

Transmis en préfecture le :

**28 avril 2014**

Séance du : **24 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **29 avril 2014**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **17 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE (à partir du point 10), Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

**Membres absents excusés à la séance :**

Agnès JAGET, Anne-Marie JANAS, Evan CHEDAILLE (jusqu'au point 10)

**Pouvoirs :**

Agnès JAGET à Maryse JOBERT-FIORE, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER (jusqu'au point 10)

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme comporte un ensemble de mesures visant notamment à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols.

Le décret s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Il dispense de formalité les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, sauf pour les travaux effectués sur tout ou partie d'une construction existante située notamment dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Ainsi le nouvel article R 421-17 du code de l'urbanisme issu du décret dispose que « *Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :*

« a) *Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;*

« e) *Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».*

La commune de Saint-Genis-laval a depuis de nombreuses années engagé une démarche qualitative pour son développement urbain et la mise en valeur de son patrimoine, notamment par le biais de mesures réglementaires que l'on trouve dans le Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, riche de son histoire, le patrimoine saint-genois ne s'arrête pas aux monuments historiques d'exception et aux sites classés; il est aussi composé de secteurs plus vernaculaires (centres de quartiers clos, habitat pavillonnaire ...), loges et maisons des champs, patrimoine religieux, patrimoine militaire, patrimoine scientifique ... qui font partie intégrante du cadre de vie.

Les façades contribuent à l'identité des rues au même titre que les clôtures et elles sont un élément de mise en valeur du paysage de la rue .

À cet effet, les matériaux, leur aspect et les couleurs de façades sont réglementés par l'article 11 du PLU. Cela permet de veiller à l'intégration harmonieuse des constructions dans le paysage environnant et à l'harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction, de respecter l'ambiance chromatique de la rue et de souligner éventuellement le rythme des façades.

Dans ce contexte, il apparaît important de soumettre à déclaration préalable de travaux, les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Genis -Laval.

La mise en place de cette autorisation complète ainsi le dispositif existant (règlement, fiches conseil ...)visant à continuer à développer à l'échelle de la Ville un urbanisme et une architecture de qualité.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SOUMETTRE** à déclaration préalable de travaux, les travaux de ravalement pour les constructions existantes situées sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Genis-Laval à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
**Le Maire,**

